

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 5 février 2024, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N° 286-2024

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 274-2023

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 6 février 2024.



Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n° 286-2024, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 6^e jour de février 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 6^e jour de février 2024.



Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière